

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02109
Numéro SIREN : 789 994 514
Nom ou dénomination : IMPULSA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 142040

IMPULSA AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 850 €.

Siège social : 36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

RCS Paris n° 789 994 514

Rapport du commissaire aux apports désigné en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce

Apport d'actions de la société AG Expertise à la société IMPULSA AUDIT

Rapport du commissaire aux apports désigné en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce

Apport d'actions de la société AG Expertise à la société IMPULSA AUDIT

H2C
64 bis rue de Monceau
75 008 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

IMPULSA AUDIT

Décisions de l'associé unique du 27 novembre 2023

A l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-147 du code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société Impulsa Audit en date du 17 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport en date du 17 novembre 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire en rémunération des apports majorés de l'éventuelle prime d'apport,
- à apprécier les avantages particuliers

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences mises en œuvre et appréciation de la valeur de l'apport
3. Appréciation de la valeur des apports et de la rémunération
4. Appréciation des avantages particuliers
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le groupe Impulsa a été constitué par une succession d'opérations de croissance externe et propose des services comptables, juridiques et RH à une clientèle TPE/PME.

Dans un objectif de simplification de l'organigramme juridique, les actionnaires du groupe ont initié l'opération de fusion des filiales AG Expertise et Impulsa Conseil.

La société Impulsa Capital détient 100% des titres de la société AG Expertise.

Pour cela, les opérations suivantes doivent être réalisées :

- Apport de 100% des titres AG Expertise détenus par Impulsa Capital à Impulsa Audit (AG Expertise devient la sœur de Impulsa Conseil)
- Fusion simplifiée de AG Expertise dans Impulsa Conseil avec effet rétroactif comptable et fiscale au 1er janvier 2023

Plus précisément, la société Impulsa Audit recevra les titres de la société AG Expertise et émettra des actions ordinaires au profit de la société Impulsa Capital en rémunération de ses apports.

Les valorisations retenues dans le cadre de l'apport des titres AG Expertise à la société Impulsa Audit sont les suivantes :

- Une valeur de 1,6 m€ des actions de la société AG Expertise apportées déterminé sur la base d'une valorisation de 100% des titres de la société AG Expertise de 1,6 m€ (soit 630,13€ / action) ;
- Une augmentation de capital de la société Impulsa Audit d'un montant de 1,6 m€ y compris prime d'apport.

1.2. Présentation des sociétés et liens entre elles

1.2.1. *IMPULSA AUDIT - Société bénéficiaire de l'apport*

La société Impulsa Audit, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée, au capital de 850 € divisé en 850 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

La société dispose d'un siège social situé 36 rue de Châteaudun 75009 Paris et est inscrite sous le numéro d'identification 789 994 514 RCS Paris.

La société Impulsa Capital détient 100% des titres de la société Impulsa Audit.

1.2.2. *AG Expertise – Société dont les actions sont apportées*

La société AG Expertise, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée, au capital de 175 000 € divisé en 2 500 actions ordinaires de 70 € de valeur nominale chacune.

La société dispose d'un siège social situé 10 rue Vandrezanne 75013 Paris et est inscrite sous le numéro d'identification 379 709 702 RCS Paris.

La société Impulsa Capital détient 100% des titres de la société AG Expertise.

1.2.3. Liens entre les parties concernées

Selon les termes du projet du traité d'apport l'apporteur des actions de la société AG Expertise est la société Impulsa Capital, société par actions simplifiée au capital de 650 000 € située 36 rue de Châteaudun 75 009 Paris et inscrite sous le numéro d'identification 880 891 890 RCS Paris.

La société Impulsa Capital détient 100% des titres de la société AG Expertise.

Impulsa Capital détient également 100% des titres de la société Impulsa Audit, société bénéficiaire des apports.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Condition de l'apport sur le plan juridique

L'apport sera effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code.

1.3.2. Conditions de l'apport sur le plan comptable

Sur le plan comptable, l'apport de titres de participation est assimilé à un apport partiel d'actif entrant dans le champ d'application du règlement ANC 2019-06. Les entités de l'opération d'apport étant sous contrôle commun, ces apports doivent ainsi être évalués pour leur valeur comptable.

1.3.3. Conditions de l'apport sur le plan fiscal

1.3.3.1. Fiscalité de l'opération pour la bénéficiaire

L'opération est soumise au régime juridique des apports en nature.

Fiscalement, l'apport sera exempté de droit d'enregistrement conformément à l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.3.2. Fiscalité de l'opération pour l'apporteur

Pour l'apporteur personne morale

L'Apport par l'Apporteur personne morale sera réalisé sous le régime de droit commun sans option pour le régime de l'Article 210 A du Code Général des Impôts.

1.4. Evaluation de l'apport

L'apport des 2 500 actions de la société AG Expertise détenues par la société Impulsa Capital doit être considéré comme un apport de titres de participation.

La valeur globale des apports s'élève à 1 575 k€ pour les 2 500 actions ordinaires de la société AG Expertise soit une valeur unitaire par titre apporté de 630,13 € / action.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il serait procédé à l'attribution de 197 actions nouvelles de la société Impulsa Audit selon les modalités suivantes :

	Apport titres AG Expertise		Rémunération en titres Impulsa Audit	
	# parts	Valeur apport (€)	# Actions	Valeur (€)
Impulsa Capital	2 500	1 575 324	197	1 600 000
Total	2 500	1 575 324	197	1 600 000

La parité d'échange a été déterminée sur la base des valeurs réelles suivantes :

Devise: €000	
Valeur réelle 100% titres	
AG Expertise	1 600
Impulsa Audit	6 900

Le bénéficiaire de l'émission des 197 actions nouvelles de la société Impulsa Audit est la société Impulsa Capital.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur l'absence de surévaluation des apports effectués par les apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de réalisation de l'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'apport, objet du présent rapport ;
- mené des entretiens avec les responsables chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- o Les statuts des sociétés AG Expertise et Impulsa Audit ;
- o Le projet du rapport du président devant être présenté aux décisions de l'associé unique du 27 novembre 2023 ;
- o Le projet des décisions de l'associé unique en date du 27 novembre 2023 ;
- o Le projet du traité d'apport des titres de la société AG Expertise prévu le 27 novembre 2023 ;
- o Les comptes individuels au 31 décembre 2022 des sociétés AG Expertise et Impulsa Audit ;

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des titres apportés.

- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment le respect du Règlement comptable relatif au Plan Comptable général n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 ;

La mise en place de ces diligences nous amène à formuler les observations suivantes :

- o Les actions AG Expertise détenues par Impulsa Capital font l'objet d'un nantissement de comptes titres financiers inscrit dans les registres d'AG Expertise conclu le 25 février 2021 en garantie de deux emprunts accordés en 2021 par les établissements bancaires (crédit Lyonnais et BNP) dans le cadre d'emprunts souscrits par Impulsa Capital ;
- o A la date de l'opération d'apport envisagé les documents de mainlevée du nantissement sont en cours de signature mais n'ont pu être obtenus par l'apporteur ;
- o Ainsi, il conviendra que l'apporteur s'assure qu'à la date de réalisation dudit apport, les actions apportées soient libres de toutes sûretés et de toutes restrictions.

Nous avons demandé au dirigeant de la société Impulsa Audit de nous confirmer, dans une lettre d'affirmation, l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'application d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis.

Ainsi, notre mission ne constitue ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur des apports (la valeur des titres de la société AG Expertise) et afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluations ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été réalisée en tenant compte des spécificités de la société et de l'opération. En particulier, il convient de noter que notre approche tient compte des éléments suivants :

- Le groupe Impulsa a préparé une analyse de valorisation de la société sur la base des performances historiques.

- Nous n'avons pas eu communication de prévisions d'exploitation et de trésorerie de la société.
- Le marché des services comptables sur lequel évolue la société est un marché mature et résilient peu soumis aux évolutions de la conjoncture économique.
- Le groupe n'établit pas de comptes consolidés.

3.1. Application de la méthode de l'actif net :

L'actif net comptable de la société peut être considéré comme la valeur minimale de la société. Cette valeur a été corrigée de la valeur de marché du fonds de commerce. Nous avons vérifié que les critères de valorisation du fonds de commerce étaient cohérents par rapport aux méthodes usuellement pratiquées pour le secteur d'activité de la société.

3.2. Application de la méthode des comparables :

Nous avons approché la valeur économique de la société AG Expertise en appliquant un multiple de valorisation sectoriel à différents agrégats (notamment EBITDA) et en tenant compte de la trésorerie nette de la société.

3.3. Réalité des apports

Les documents juridiques et financiers qui nous ont été communiqués nous ont permis de nous assurer que l'apporteur était propriétaire des actions apportées et que les actions étaient intégralement libérées. Cependant, comme indiqué dans la partie 2.1. du présent rapport, nous attirons votre attention sur le fait que les titres dont l'apport est envisagé font l'objet d'un nantissement auprès de deux établissements bancaires.

4. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'opération d'apport.

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que :

- Les observations précédemment formulées ne sont pas de nature à affecter la valeur des apports.
- La valeur de l'apport de 2 500 actions ordinaires de la société AG Expertise s'élevant à 1 575 k€ (soit une valeur par titre apporté de 630,13 € / action), n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire Impulsa Audit majorée de la prime d'apport (1,6m €).

Fait à Paris
Le 17 novembre 2023
Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Avril', written in a cursive style.

H2C
Victor AVRIL